

## MODELE DE CLAUSE COMPROMISSOIRE *Cpam*

*(A copier et coller sur tous vos contrats et conventions !)*

« Tout litige relatif ou consécutif au présent contrat sera soumis à la médiation ou à l'arbitrage devant le Centre Permanent d'Arbitrage et de Médiation du CADEV (CPAM-CADEV), conformément à son Règlement et aux actes uniformes en vigueur.

A l'ouverture de la procédure, la modalité de résolution choisie par la partie qui introduit la procédure s'impose à l'autre partie.

En cas de médiation, qu'elle soit conventionnelle ou ordonnée par le Juge étatique, lorsque la procédure n'aboutit pas à un accord total dans le délai prévu à cet effet, le différend sera soumis à l'arbitrage devant le CPAM-CADEV, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les parties s'engagent à exécuter spontanément et de bonne foi l'accord de médiation ou la sentence arbitrale résultant de la saisine du CPAM-CADEV. »

## *Cpam*'s MODEL MEDIATION and ARBITRATION CLAUSE

*(To be copied and pasted on all your contracts and agreements!)*

« Any dispute relating to or arising from this contract shall be referred to mediation or arbitration at the CADEV Permanent Centre for Arbitration and Mediation (CPAM-CADEV) in accordance with its regulations and the OHADA Uniform Acts in force.

The dispute resolution method shall be chosen from the foregoing options by the party initiating the procedure. This choice shall be binding on the other party.

Where mediation is chosen and does not result in a full agreement between the parties within the allotted time, the dispute will be referred to arbitration at CPAM-CADEV at the initiative of either party.

The parties undertake to execute the resulting mediation agreement or the arbitration award spontaneously and in good faith ».

**LE CPAM, pour une Justice véritablement alternative**